

L'an deux mil dix-neuf le dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GREFFET Christophe, Maire.

PRESENTS : M. GREFFET C - M. BAJAT Y - Mme QUEFFELEC I - M. BROCHAND M - M. DURANCEAU S – Mme MARQUIS D – M. ROSSET G –Mme PRADIGNAC S

ABSENTS : MM. VOISIN J – Excusé : M. RAMEL C

Secrétaire de séance : M. DURANCEAU S.
 Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 10
 Nombre de membres en exercice : 10
 Nombres de membres présents : 08
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 08

Le Conseil Municipal a délibéré sur les dossiers suivants :

Vente Ancien Photocopieur : 2019.48

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de vendre l'ancien photocopieur. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de vendre l'ancien photocopieur au prix de 50€ à M. BOUHOU Samir.

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Acquisition de matériels de bureau : 2019.49

Monsieur le Maire rappelle le programme d'acquisition de matériels de bureau.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme acquisition de matériels de bureau à hauteur de 442,91 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	885,83	
Fonds concours CCV	442,91	50,00 %
Autofinancement	442,92	50,00 %
Total	885,83	100,00 %

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Réfection Toiture Mairie : 2019.50

Monsieur le Maire rappelle le programme réfection toiture de la mairie.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme de réfection de la Toiture de la Mairie à hauteur de 3 958,19 €

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Réfection Toiture Mairie	12 179.03	Subventions	
		<i>Communauté de communes</i>	3 958.19
		<i>Département Ain</i>	1 826.85
		<i>Région Auvergne – Rhône-Alpes</i>	2 435.81
		<i>Total subventions</i>	8 220.85-
			3 958.19
TOTAL	12 179.03	TOTAL	12 179.03

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Remplacement menuiseries de l'école : 2019.51

Monsieur le Maire rappelle le programme de Remplacement des menuiseries de l'école.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme de remplacement des menuiseries de l'école à hauteur de 6 368,70 €

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Remplacement menuiseries Ecole	42 458.00	Subventions	
		<i>Communauté de communes</i>	6 368.70
		<i>Département Ain</i>	6 368.70
		<i>Région Auvergne – Rhône-Alpes</i>	12 737.40
		<i>DETR</i>	8 491.60
		<i>Total subventions</i>	33 966.40-
		Autofinancement	8 491.60
TOTAL	42 458.00	TOTAL	42 458.00

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes de la Veyle – Remplacement menuiseries de la mairie : 2019.52

Monsieur le Maire rappelle le programme de Remplacement des menuiseries de la mairie.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme de remplacement des menuiseries de la Mairie à hauteur de 1 878,27 €

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant € HT	Intitulé	Montant € HT
Remplacement menuiseries Ecole	5 780.00	Subventions	
		<i>Communauté de communes</i>	1 878.27
		<i>Département Ain</i>	867.45
		<i>DETR</i>	1 156.00
		<i>Total subventions</i>	3 901.72
		Autofinancement	1 878.28
TOTAL	5 780.00	TOTAL	5 780.00

Convention de partenariat avec CertiNergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique : 2019.53

le Conseil Municipal décide de conclure un partenariat avec la société CertiNergy en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, intervenant avec la société CertiNergy.

La mission de CertiNergy prend effet dès la signature de la convention pour une durée de 2 ans. Cette convention pourra être reconduite par avenant pour une période successive de même durée et dit que CertiNergy versera à la mairie une Prime CEE calculée en fonction du volume de CEE x 4,50 € HT par MWh cumac.

Indemnités du régisseur de Débit de boissons : 2019.54

Le conseil municipal décide de fixer l'indemnité des régies d'avances et de recettes régisseurs titulaires à 110 euros Brut par an. Indemnité prévue par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 01 janvier 2002 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles.

Convention Classement voirie Lotissement secteur « ST JEAN » : 2019.55

Monsieur le Maire propose aux élus, dans le cadre du projet de création d'un lotissement sur le secteur « Saint Jean », cadastré section ZC, parcelles n°118 et n° 119, de signer une convention avec Dynacité, Office Public de l'Habitat de l'Ain, afin d'envisager l'incorporation de la voirie et des espaces communs du projet, dès la constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Les espaces destinés à être cédés à la commune de Saint-Genis-Sur-Menthon comprennent :

- La voirie principale nord-sud, ses réseaux et accessoires,
- L'espace commun aménagé comme belvédère, avec ses accessoires dont un cheminement piéton, des places de stationnement aériennes et une plateforme ordures ménagères.

Dynacité aura à sa charge les frais liés au transfert de propriété dans le domaine privé de la commune de Saint-Genis-Sur-Menthon et concrétisera par un acte notarié ainsi que les éventuelles formalités administratives et juridiques liées à ce transfert.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la signature de la convention avec Dynacité en vue classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du projet de lotissement situé secteur « Saint Jean » et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Rétrocession Belvédère – Projet de lotissement secteur « ST JEAN » : 2019.56

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de lotissement secteur « St Jean », lors de la réalisation de la première phase de son opération, Dynacité prévoit de profiter de cette opportunité pour créer un espace public commun, situé le long de la route de Bel Air, au nord de la parcelle ZC n° 118.

Il a été convenu que DYNACITE nous rétrocède cet espace paysage, aménagé comme un belvédère avec ses accessoires dont un chemin piéton, des places de stationnements aériennes et une plateforme ordures ménagères.

Cette rétrocession, une fois les travaux d'aménagement réalisés, est estimée à 50 000€ HT.

Comme l'indique la convention signée, les frais de notaire seront pris en charge par Dynacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la rétrocession de cet espace public aménagé, telle qu'énoncée ci-dessus, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC n° 118 pour une superficie d'environ 1350 m²,

INDIQUE que cette rétrocession est estimée à un coût de 50 000€ HT,

DIT que la présente rétrocession de voirie sera consignée dans un acte notarié dont les frais seront à la charge de DYNACITE et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Participation VRD – Projet de lotissement secteur « ST JEAN » : 2019.57

Monsieur le Maire informe que suite au projet de lotissement sur la commune, amenant la réalisation d'un accès sur la route de Bel Air et la création du premier tronçon de la future voie structurante nord-sud.

Il propose de participer à hauteur de 50% du montant réel des travaux de VRD générés par l'aménagement de cette voie structurante

Vu le coût total des travaux relatifs à la voirie principale estimé à 176 856€ HT

Vu la rétrocession à l'euro symbolique de la voirie principale nord-sud

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 50% du montant réel des travaux de VRD générés par l'aménagement de cette voie structurante et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Assurance Auto-mission des élus et agents : 2019.58

Monsieur le Maire propose de souscrire une assurance auprès de Groupama dite « auto-mission » pour les élus et les agents d'un montant de 362.63€ TTC annuel.

Cette assurance a pour objet de garantir les risques d'accident survenant au cours de déplacements professionnels par les agents et les élus (maire, adjoints, conseillers municipaux) lorsqu'ils utilisent leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre de missions effectuées à la demande de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide de souscrire à cette assurance et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Demande de fonds de concours à la Communauté de communes pour la Voirie 2019 : 2019.59

Monsieur le Maire rappelle le programme de la réfection de la voirie par la Socaf.

Conformément à l'article L5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ne pouvant excéder le financement apporté par la commune.

Dans ce cadre, la commune sollicite un fonds de concours d'investissement pour le programme de voirie 2019 à hauteur de 6 586,80 €

	Montant H.T.	%
Coût de l'opération des travaux	13 173,60	
Fonds concours CCV	6 586,80	50,00 %
Autofinancement	6 586,80	50,00 %
Total	13 173,60	100,00 %

DIVERS :

Compte-rendu du conseil d'école : il y a 259 élèves dans le RPI dont 74 à St Genis. Environ 62 enfants mangent à la cantine.

Commission culture :

La soirée Festiveyle a remporté le même succès que l'année dernière, environ 710 personnes présentes au concert du vendredi soir.

Le festival du film sur le handicap a connu un grand succès, environ 700 enfants scolarisés sont venus voir les projections sur 2 jours.

Une exposition retraçant les différents chatelains est prévu au château de Pont de Veyle en mars 2020.

Mr Brochand projète un power point sur l'avancée du PADD et rappelle la réunion publique à St Jean S/Veyle, jeudi 28 Novembre à 19h.

* Prochaines réunions ou manifestations :

- Samedi 11 Janvier : Vœux du Maire à 17h30

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 17 Décembre 2019 à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. Le Maire lève la séance à 23 H 00.